

Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2018/2171(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2017: budget général UE, Cour des comptes		
Sujet 8.70.03.02 Décharge 2017		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		27/07/2018
		S&D KOHN Arndt	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		PPE SALAFRANCA SÁNCHEZ-NEYRA José Ignacio	
		ECR MACOVEI Monica	
		ALDE KLINZ Wolf	
		GUE/NGL DE JONG Dennis	
		Verts/ALE JÁVOR Benedek	
		EFDD VALLI Marco	
		ENF JALKH Jean-François	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		

Commission européenne		pas donner d'avis.
	PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	DG de la Commission	Commissaire
	Budget	OETTINGER Günther

Evénements clés			
28/06/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0521	Résumé
11/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
20/02/2019	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
27/02/2019	Dépôt du rapport de la commission, lecture unique	A8-0097/2019	Résumé
26/03/2019	Débat en plénière		
26/03/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0248/2019	Résumé
26/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2018/2171(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique modifiée	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/14163

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(2018)0521	28/06/2018	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N8-0013/2019 JO C 357 04.10.2018, p. 0001	12/07/2018	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE626.820	13/12/2018	EP	
Amendements déposés en commission		PE634.531	05/02/2019	EP	

Document de base non législatif complémentaire	05824/2019	11/02/2019	CSL	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A8-0097/2019	27/02/2019	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T8-0248/2019	26/03/2019	EP	Résumé

Acte final

Budget 2019/1422
[JO L 249 27.09.2019, p. 0105](#)

2018/2171(DEC) - 28/06/2018 Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes des institutions de IUE - Cour des Comptes.

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de IUE relatifs à l'exercice 2017 et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de IUE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion d'un budget donné, en clôturant l'exécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur l'octroi, le ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de IUE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de décharge.

Exécution des crédits du Cour des Comptes pour l'exercice 2017: le budget de la Cour s'élevait à environ 141 millions d'EUR. Cela représente moins de 0,1 % des dépenses totales de l'UE, soit environ 1,5 % des dépenses administratives totales de l'UE. La part du budget 2017 utilisée était de 98 %.

En ce qui concerne les dépenses de la Cour des comptes, les informations sont tirées du [rapport annuel d'activité 2017](#) de la Cour des comptes et soulignent que l'exercice 2017 a été marqué par :

- la célébration officielle du 40e anniversaire de la Cour;
- un examen d'ensemble de l'action de l'UE en matière d'énergie et de changement climatique et un examen rapide de la réduction des effectifs des institutions de l'UE;
- l'élaboration de 55 rapports annuels spécifiques sur les comptes des différentes agences, organes et entreprises communes de l'UE situés dans l'ensemble de l'Union ; 28 rapports spéciaux examinant l'efficacité et la valeur ajoutée des politiques et programmes communautaires dans des domaines tels que le chômage des jeunes, l'environnement, les migrations et le syndicat bancaire ; cinq avis sur des propositions législatives communautaires nouvelles ou actualisées ayant des incidences importantes sur la gestion financière, dont un sur le règlement financier du budget européen et un sur le financement des partis politiques européens.

Audit externe de la Cour des comptes: les comptes annuels de la Cour des comptes sont vérifiés par un auditeur externe indépendant (PricewaterhouseCoopers Sarl).

2018/2171(DEC) - 12/07/2018 Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF: présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2017.

CONTENU: la Cour des comptes a publié son 41ème rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2017. Ce rapport est structuré en cinq parties:

- une déclaration d'assurance (DAS) et un résumé des résultats des travaux relatifs à la fiabilité des comptes ainsi qu'à la régularité des

opérations;

- une analyse de la gestion budgétaire et financière;

- le cadre mis en place par la Commission pour la communication d'informations sur la performance;

- les constatations concernant les recettes de l'UE;

- la présentation, pour les principales rubriques du cadre financier pluriannuel (CFP) actuel, des résultats des tests concernant la régularité des opérations.

La Cour conclut que les paiements pour 2017 sont légaux et réguliers et que les comptes de l'UE présentent une image fidèle de la situation financière de l'UE.

Le rapport évalue également l'impact potentiel sur les comptes 2017 du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. Le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a officiellement notifié au Conseil européen son intention de quitter l'Union européenne (UE). Le 22 mai 2017, les négociations en vue d'un accord de retrait entre l'UE et le Royaume-Uni ont débuté.

La cinquième partie (Dispositions financières) du projet d'accord de retrait du 19 mars 2018 concernant le règlement financier stipule que le Royaume-Uni s'acquittera de toutes ses obligations au titre des cadres financiers pluriannuels actuels et antérieurs comme s'il était encore un État membre.

Sur cette base, la Cour a conclu que les comptes au 31 décembre 2017 reflètent correctement le processus de retrait.

Cour des comptes européenne

Globalement, les informations probantes indiquent que les dépenses relevant de la rubrique Administration ne sont pas affectées par un niveau significatif d'erreur. Pour cette rubrique du CFP, les tests sur les opérations indiquent que le niveau d'erreur estimatif global est de 0,5 %.

Selon le rapport de l'auditeur externe, les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de la Cour des comptes européenne au 31 décembre 2017, ainsi que des résultats de ses opérations, de ses flux de trésorerie et de l'évolution de son actif net pour l'exercice clos à cette date.

2018/2171(DEC) - 11/02/2019 Document de base non législatif complémentaire

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2017.

Il estime toutefois que l'exécution budgétaire appelle une série de commentaires de la part du Conseil qui devraient être pleinement pris en compte par la Commission.

Le Conseil note avec satisfaction que les dépenses de fonctionnement et les dépenses connexes des institutions de l'UE sont demeurées, comme les années précédentes, exemptes d'erreur significative, avec un niveau d'erreur estimatif de 0,5 %, ce qui, tout en étant nettement en-dessous du seuil de signification, est supérieur de 0,3 point de pourcentage par rapport aux constatations de la Cour pour 2016 (0,2 %). Il se réjouit de constater que la Cour n'a mis en évidence aucune faiblesse significative dans les systèmes de surveillance et de contrôle et dans les rapports annuels d'activité examinés.

Comme les années précédentes, le Conseil constate un petit nombre d'erreurs relatives aux dépenses de personnel et quelques faiblesses affectant la gestion des allocations familiales par l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO). Il invite la Commission à améliorer ses procédures pour éviter les erreurs relatives aux dépenses de personnel.

La Cour n'a détecté aucun problème spécifique concernant la Cour de justice d'Union européenne.

2018/2171(DEC) - 27/02/2019 Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Arndt KOHN (S&D, DE) appelant à donner décharge au secrétaire général de la Cour des comptes sur l'exécution du budget de la Cour des comptes pour l'exercice 2017, section V - Cour des comptes.

Les députés ont pris acte de l'avis de l'auditeur externe selon lequel les états financiers de la Cour donnent une image fidèle de sa situation financière.

Gestion budgétaire et financière

En 2017, les crédits finaux de la Cour se sont élevés à 141 240 000 EUR au total (contre 137 557 000 EUR en 2016) et que le taux global d'exécution budgétaire est de 97,73 % (contre 99 % en 2016).

Personnel

Les députés ont relevé que la Cour a procédé à une réduction de 5 % des effectifs sur la période 2013-2017. Ils se sont préoccupés de la progression des jours de congé maladie pris par le personnel, lesquels sont passés de 8 636 jours au total (pour 687 agents) en 2015 à 10 327 jours (pour 677 agents) en 2017. Ils ont salué la transparence dont la Cour fait preuve au regard du nombre de *burnout* survenus en 2017. Ils ont invité la Cour à reconnaître cette tendance préoccupante et à élaborer un plan d'action pour améliorer le bien-être du personnel, et à intensifier ainsi ses efforts pour améliorer le bien-être du personnel et l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée.

Brexit

Le rapport a relevé que la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union européenne n'aura pas d'incidence majeure sur la structure et les ressources humaines de la Cour. Les députés ont salué la décision de la Cour de procéder au cas par cas pour décider de la prolongation des contrats d'agents temporaires et contractuels britanniques et de ne pas les licencier au seul motif qu'ils ne sont plus ressortissants d'un État membre.

Toutefois, les députés ont constaté que le membre britannique de la Cour quittera ses fonctions le 1^{er} avril 2019 et que l'incidence budgétaire de son départ, huit mois avant la fin de son mandat, s'élèvera à environ 108 000 EUR.

2018/2171(DEC) - 26/03/2019 Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 519 voix pour, 94 voix contre et 24 abstentions de donner décharge au secrétaire général de la Cour des comptes sur l'exécution du budget de la Cour des comptes pour l'exercice 2017.

Les députés ont pris acte de l'avis de l'auditeur externe selon lequel les états financiers de la Cour donnent une image fidèle de sa situation financière.

Gestion budgétaire et financière

En 2017, les crédits finaux de la Cour se sont élevés à 141 240 000 EUR au total (contre 137 557 000 EUR en 2016) et que le taux global d'exécution budgétaire est de 97,73 % (contre 99 % en 2016). Le Parlement a souligné que le budget de la Cour est strictement administratif, un montant important étant consacré aux dépenses liées aux personnes travaillant dans l'institution ainsi qu'aux immeubles, aux biens meubles, aux équipements et à divers coûts de fonctionnement.

La Cour a été invitée à poursuivre sur la voie de l'amélioration du taux d'exécution des crédits de paiement.

Personnel

Les députés ont relevé que la Cour a procédé à une réduction de 5 % des effectifs sur la période 2013-2017. Ils se sont préoccupés de la progression des jours de congé maladie pris par le personnel, lesquels sont passés de 8 636 jours au total (pour 687 agents) en 2015 à 10 327 jours (pour 677 agents) en 2017. Ils ont salué la transparence dont la Cour fait preuve au regard du nombre de burnout survenus en 2017. Ils ont invité la Cour à reconnaître cette tendance préoccupante et à élaborer un plan d'action pour améliorer le bien-être du personnel, et à intensifier ainsi ses efforts pour améliorer le bien-être du personnel et l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée.

Brexit

Le Parlement a relevé que la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union européenne n'aura pas d'incidence majeure sur la structure et les ressources humaines de la Cour. Les députés ont salué la décision de la Cour de procéder au cas par cas pour décider de la prolongation des contrats d'agents temporaires et contractuels britanniques et de ne pas les licencier au seul motif qu'ils ne sont plus ressortissants d'un État membre.

Toutefois, les députés ont constaté que le membre britannique de la Cour quittera ses fonctions le 1^{er} avril 2019 et que l'incidence budgétaire de son départ, huit mois avant la fin de son mandat, s'élèvera à environ 108 000 EUR.